

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE



- Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : Acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant



POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE

- Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie
- Si changement d'état civil et demande de 1ère apparition : acte de mariage (de moins de 3 mois) ou acte de décès pour justifier le veuvage - jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex époux.



POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

- Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : Acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant

-18

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité des parents originaux et photocopies
- Jugement de divorce uniquement si autorité parentale exclusive ou garde alternée (+justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas).
- Si demande de nom d'usage pour un mineur: accord des deux parents y compris pour un renouvellement de titre-mentionnant également l'ordre des noms.



PRÉFÈTE DU GERS

DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS

Pour vérifier la complétude de votre dossier :
rendez vous sur www.service-public.fr



PRÉFÈTE DU GERS

Où effectuer sa demande ?

12 mairies équipées dans le Gers
(coordonnées sur www.gers.gouv.fr)

AUCH Tél. : 05 62 61 66 00	FLEURANCE Tél. : 05 62 06 10 01
CONDOM Tél. : 05 62 28 24 88	GIMONT Tél. : 05 62 67 70 02
EAUZE Tél. : 05 62 09 83 30	ISLE JOURDAIN Tél. : 05 62 07 32 50
LECTOURE Tél. : 05 62 68 70 22	MIRANDE Tél. : 05 62 66 52 87
NOGARO Tél. : 05 62 09 02 17	VIC FEZENSAC Tél. : 05 62 64 47 00
SAMATAN Tél. : 05 62 62 30 19	PLAISANCE Tél. : 05 62 13 52 52

Comment simplifier sa démarche ?

- Munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant votre RDV en mairie

OU

- Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS www.passeport.ants.gouv.fr



- Suivez le traitement de votre demande sur le site <http://www.ants.gouv.fr>

Le dépôt de la demande en mairie

- ➔ Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quel que soit son âge
- ➔ Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte nationale d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- ➔ Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- ➔ Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel, pas de remise à un tiers
- ➔ Les titres d'identités sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- ➔ Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé.



Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés en **ORIGINAL** et en **PHOTOCOPIE**

POUR TOUTE DEMANDE



- 1 photographie d'identité conforme (35x45mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure, (photographe ou Photomaton)
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation) ou
1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec original et copie de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée

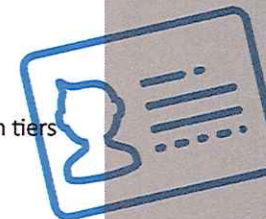
- Timbres fiscaux en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou sur le site internet «service-public.fr»

Carte nationale d'identité

Uniquement en cas de perte
Ou de vol : 25 euros

Passeport

Majeurs : 86 euros
Mineurs de 15 ans et plus : 42 euros
Mineurs de moins de 15 ans : 17 euros



Dans tout les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- Votre commune de naissance est reliée à COMEDEC. (Pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherente-a-la-dematerialisation>)
- Si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- Si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Dans les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois